



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des procédures d'utilité publique
Affaire suivie par Mme Nolwenn Chevallier
☎ 02.40.41.47.56
☎ : 02.40.41.47.50
✉ nolwenn.chevallier@loire-atlantique.gouv.fr

N° 2011/DUP/006

Enquête publique relative au projet de réalisation
d'un parc éolien sur les communes de Sévérac
et de Guenrouët

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code de l'urbanisme (parties législative et réglementaire) notamment les articles L 421-1 et suivants, R. 123-6, R 421-1 et suivants, R. 423-20, R. 423-32, R. 423-57 et R. 424-1,
- VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) notamment les articles L 123-1 à L 123-16 , L 553-2 à L 553-4 et R 123-6 à R 123-28,
- VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU le projet éolien présenté par la société « Site à Watts » portant sur la réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Sévérac et Guenrouët, comprenant quatre éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW et deux postes de livraison,
- VU les demandes de permis de construire pour les quatre éoliennes et les deux postes de livraison, accompagnées de l'étude d'impact, déposées par la société « Site à Watts » en mairies de Sévérac et Guenrouët, le 02 février 2010,
- VU les avis favorables émis par les maires de Sévérac et Guenrouët, respectivement les 2 février 2010 et 8 février 2010,
- VU l'avis favorable émis le 24 juin 2010 par l'armée de l'air (commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes),
- VU l'avis favorable émis le 8 juillet 2010 par la direction générale de l'aviation civile,
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique en date du 25 septembre 2009,
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 décembre 2010,

VU les consultations des communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes du périmètre du projet,

VU la décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 12 avril 2011 portant désignation de M. Alain BOELS en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 553-2 du code de l'environnement, la demande de permis de construire déposée par la société « Site à Watts » ainsi que le dossier annexé concernant la réalisation du parc éolien sur le territoire des communes de Sévérac et de Guenrouët doit, compte tenu des caractéristiques du projet, faire l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, **du mardi 07 juin 2011 au vendredi 08 juillet 2011 inclus**, à une enquête publique sur le projet de réalisation par la société « Site à Watts » du parc éolien prévu sur le territoire des communes de Sévérac et Guenrouët.

Article 2 : Cette enquête sera effectuée en mairies de Sévérac, commune d'implantation de deux éoliennes et de deux postes de livraison, et de Guenrouët, commune d'implantation de deux éoliennes.

Article 3 : M. Alain BOELS, retraité du bâtiment et travaux publics, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 : Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents par les soins du Préfet et aux frais de la société « Site à Watts » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Presse-Océan », (édition départementale).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sur le projet éolien prévu sur le territoire des communes de Sévérac et Guenrouët ainsi que ses modalités d'organisation sera publié par voie d'affichage aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de Sévérac et Guenrouët, désignées comme lieux d'enquête, ainsi que dans les communes limitrophes suivantes : Fégréac, Plessé, Le Gâvre, Blain, Bouvron, Quilly, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Missillac (44) et Tréhillac (56).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées ci-dessus et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, le même avis sera affiché par la société « Site à Watts », en sa qualité de maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. Un certificat établi par la société « Site à Watts » justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Le dossier de l'enquête comprenant une étude d'impact sur le projet éolien sera déposé pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Sévérac et Guenrouët, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public.

Article 6 : Pendant le même temps et aux mêmes heures, les intéressés pourront consigner leurs appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par les maires, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui seront tenus à leur disposition en mairies de Sévérac et Guenrouët.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'une ou l'autre des mairies citées à l'article 6. Les lettres d'observations seront annexées aux registres d'enquête dès réception et tenues à la disposition du public.

Article 7 : Un exemplaire du projet d'implantation du parc éolien prévu sur les commune de Sévérac et Guenrouët sera adressé pour information au maire de chacune des communes limitrophes citées au deuxième alinéa de l'article 4 du présent arrêté.

Article 8 : M. Alain BOELS, commissaire-enquêteur, recevra en personne les observations des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

- à la mairie de Sévérac :
 - le mardi 7 juin 2011 de 9 h à 12 h
 - le lundi 20 juin 2011 de 14 h à 17 h
 - le vendredi 08 juillet 2011 de 14 h à 17 h

- à la mairie de Guenrouët :
 - le mardi 14 juin 2011 de 8 h 30 à 12 h
 - le mercredi 29 juin 2011 de 13 h 30 à 16 h 30

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Sévérac et Guenrouët, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire- enquêteur.

Article 10 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fera la demande.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra ensuite au préfet de la Loire-Atlantique, le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Le préfet de la Loire-Atlantique adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au président du tribunal administratif et au maître d'ouvrage.

Copie de ces documents sera également adressée aux mairies de Sévérac et Guenrouët, lieux où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de la Loire-Atlantique (direction de la coordination et du management de l'action publique – bureau des procédures d'utilité publique) dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 susvisée.

Article 12 : La décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 13 : Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société « Site à Watts », maître d'ouvrage, sise La Née à Saint-Vincent-sur-Oust (56350).

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le sous-préfet de Châteaubriant, les maires de Sévérac, Guenrouët, Fégréac, Plessé, Le Gâvre, Blain, Bouvron, Quilly, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Missillac (44) et Tréhillac (56), le président de la société « Site à Watts » ainsi que M. Alain BOELS, commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 28 AVR. 2011

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Michel PAPAUD